

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 06-2024

<u>Date de convocation</u> :	L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SEVRIER, sous la présidence de Madame MALAPLATE Christina, Vice-Présidente.
Le 30 mai 2024	
<u>Nombre de Membres</u>	
- en exercice : 15	ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme GLABAY Guénaële, Mme BROUSSE Dominique, Mme DEPLAIX Doris Mme PRIEUR-DREVON Madeleine, M. SANTÉ Michel.
- présents : 6	
- votants : 8	
<u>OBJET</u> :	ABSENTS ou EXCUSÉS : M. LYONNAZ Bruno, Maire, Président, Mme PRIEUR-DREVON Agnès, Mme ADAIR-GRABAS Carol, Mme COSTER Catherine, Mme GENOT Marie, M. CARDINET Jean-Marie, Mme LEMAIRE Thérèse, Mme TALIN Dominique, Mme THOMAS Marie-Stella.
Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	POUVOIR : Mme PRIEUR-DREVON Agnès a donné pouvoir à Mme MALAPLATE Christina, Mme GENOT Marie a donné pouvoir à Mme GLABAY Guénaële.

Rapporteur : La Vice-Présidente

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la commune de SEVRIER souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

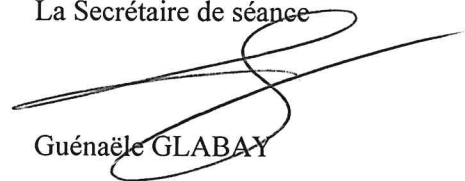
Après en avoir délibéré,
Les membres de l'assemblée

- Décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services proposés par la société Certinomis, autorité de certification, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Autorisent le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Haute-Savoie, représentant l'État à cet effet ;
- Donnent leur accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société Certinomis pour la délivrance des certificats numériques.

Décisions prises à l'unanimité des membres.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an ci-dessus.

La Secrétaire de séance



Guénaële GLABAY



La Vice-Présidente,



Christina MALAPLATE

Certifié exécutoire par le :
Télétransmis le :
Mis en ligne le :
Publié le :